



ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant ouverture de l'enquête publique sur la déclaration de projet n°1
et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Le Maire de la commune de La Buissière,
vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-6 , L 153-54 à L 153-59,
et R 153-15 ;
Vu l'article L153-55 du Code de l'Urbanisme indiquant que le projet de mise en
compatibilité est soumis à une enquête publique réalisée conformément au chapitre
III du titre II du livre Ier du code de l'environnement ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2016 approuvant le
Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 novembre 2017 approuvant la
modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la décision n°E17000450/38 en date du 27/12/2017 du Président du Tribunal
Administratif de Grenoble relative à la nomination du commissaire enquêteur ;

ARRÊTE

Article 1 – objet de l'enquête publique

Une enquête publique est organisée pour la déclaration de projet n°1 et la mise en
compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de la Buissière qui
vise à permettre la finalisation de l'aménagement de la Zone d'Activités
Economiques située de part et d'autre du péage autoroutier de l' A 41 en ouvrant à
l'urbanisation la partie Nord de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)
intercommunale classée au PLU en vigueur en zone 2AU et frappée
d'inconstructibilité du fait de l'article L 111-6¹ du Code de l'Urbanisme (Amendement
Dupont).

**Article 2 – identité de la personne publique responsable du plan auprès de
laquelle des informations peuvent être demandées**

Monsieur André MAITRE – Maire de La Buissière.

**Article 3 – coordonnées de la personne publique responsable de la ZAC
intercommunale de la Buissière**

Monsieur Francis GIMBERT – Président
Communauté de Communes Le Grésivaudan
390 rue Henri Fabre – 38926 Crolles Cedex
Tél. 04 76 08 54 57

¹ Article L111-6 du Code de l'Urbanisme : « En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. »

Article 4 - décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et autorité compétente pour statuer

Au terme de l'enquête publique, la proposition de mise en compatibilité du plan, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui sont joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera approuvée par la déclaration de projet prise par délibération du Conseil Municipal de la commune de La Buissière.

Article 5 - nom et qualités du commissaire enquêteur

Conformément à la décision du président du Tribunal Administratif de Grenoble, Monsieur Léon SERT est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour mener l'enquête susvisée.

Article 6 - date d'ouverture de l'enquête, durée et modalités

La date d'ouverture de l'enquête publique sera le lundi 5 mars 2018.
Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant 15 jours consécutifs jusqu'au lundi 19 mars 2018 inclus.
Pour recevoir les observations du public, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de la Buissière, aux dates et horaires indiqués ci-dessous :

- Lundi 5 mars 2018 de 9 h. à 12 h.
- Vendredi 16 mars 2018 de 9 h à 12 h.
- Lundi 19 mars 2018 de 16 h. à 18 h.

Article 7 - adresse du site internet sur lequel le dossier d'enquête peut être consulté

Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.mairie-la-buissiere.fr

Article 8 – lieu et horaires où le dossier de l'enquête peut être consulté sur support papier et le registre d'enquête est accessible au public

Le dossier de l'enquête pourra être consulté sur support papier et le registre d'enquête sera accessible au public en Mairie de la Buissière, aux jours et horaires habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h. à 12h. et le lundi et vendredi de 16h. à 18h.

Article 9 - point et horaires d'accès où le dossier de l'enquête publique peut être consulté sur un poste informatique

Le dossier de l'enquête pourra être consulté sur un poste informatique en Mairie de la Buissière, aux jours et horaires habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h. à 12h. et le lundi et vendredi de 16h. à 18h.

Article 10 - adresses auxquelles le public peut transmettre ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête

Le public pourra transmettre ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête par écrit au commissaire enquêteur aux adresses suivantes :

- Par courrier :
Mairie de La Buissière, à l'attention de Monsieur Léon SERT - commissaire enquêteur – Place de la Mairie, 38530 La Buissière
- Par mail : comunelabuissiere@orange.fr

Article 11 – informations environnementales

Après examen au cas par cas (décision de la DREAL du 28 décembre 2017, consultable en mairie), la déclaration de projet n°1 et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de la Buissière n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. Les informations environnementales se rapportant au projet se trouvent dans la note de présentation de la déclaration de projet n°1 et mise en compatibilité du PLU. Elles sont consultables à l'adresse internet mentionnée à l'article 7. L'étude d'impact réalisée en 2012 pour le dossier de réalisation de la ZAC intercommunale de la Buissière se trouve également en annexe de cette note de présentation.

Article 12 – durée, lieu et site internet où, à l'issue de l'enquête, le public peut consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune (www.mairie-la-buissiere.fr).

Fait à La Buissière, le 29 janvier 2018

Le Maire, André MAITRE



ACTE EXECUTOIRE

Déposé en préfecture le :
Affiché le 30 janvier 2018